

**Délibération du Conseil d'Administration**

Séance du 15 mars 2024

**2 - CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT au PROFIT de l'ATD 36**

L'an deux mille vingt quatre, le quinze mars à seize heures quarante cinq, le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale 36, convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de M. François DAUGERON.

**Etaient présents : 11 sur 16**

Mme Nadine BELLUROT

Mme Carole BRANCHEREAU

M. Jean-Louis CAMUS

M. Jean-Pierre CHENE

M. François DAUGERON

M. Claude DOUCET

Mme Virginie ELION

Mme Lydie LACOU

M. Philippe MAUBOIS

M. Gérard MAYAUD

Mme Florence PETIPEZ

**Ont donné pouvoir : 5**

M. François AVISSEAU à Mme Florence PETIPEZ

M. Gérard BLONDEAU à M. Gérard MAYAUD

M. Marc FLEURET à M. François DAUGERON

M. Gaston LANGLOIS à M. Jean-Louis CAMUS

Mme Chantal MONJOINT à Mme Nadine BELLUROT

**Etaient absents excusés : 0**

Ne participe pas à la délibération : M. Marc FLEURET. Son pouvoir n'est donc pas pris en compte.

**SOUS**

Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2024, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

## Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20221209\_019 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,

Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

### Décide :

**Article Unique :** La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer.

Le Président du Conseil d'Administration,



François DAUGERON

**CONVENTION**  
relative à l'intervention de la  
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès  
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)

❧

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2023,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET,  
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président, François DAUGERON,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er.**- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

**Article 2.**- A compter du 1er janvier 2024, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

**Catégorie A** : 0,50 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux),

**Catégorie B** : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),  
0,50 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),

**Catégorie C** : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux),  
0,90 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).  
6,75 E.T.P.

**Article 3.**- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,50 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 518 + primes)
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 509 + primes)
- de 0,50 E.T.P. de rédacteur (I.M. 401 + primes)
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 482 + primes)
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 390 + primes)
- de 0,90 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 397 + primes)

**Article 4.**- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

.../...

**Article 5.**- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

A Châteauroux, le **19 DEC. 2023**

Pour le Département de l'Indre,  
**Le Président du  
Conseil départemental,**



**Marc FLEURET**

Pour l'A.T.D. 36,  
**Le Président,**



**François DAUGERON**

**27 MARS 2024**